



Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents : Dany BOYER, Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Thierry DEGIVRY (*pouvoir de Catherine DUPONT*), Séverine MARTIN (*pouvoir de Rémi PISANO*), Baptiste BONNET, Christian CHARDIN, Valérie RIGAL, Edwige HUOT-MARCHAND (*pouvoir de Nelson SEGUNDO*), Yvan LUBRANESKI, Frédérique PROUST, Chantal THIRIET (*pouvoir de Frédérique BOIVIN*), Philippe BALLELIO, Jean-Raymond HUGONET (*pouvoir de Gilles AUDEBERT*), Claude MAGNETTE (*pouvoir de Pierrette GROSTEFAN*), Simone CASSETTE, Stéphane PATRIS, Jean-Marc DELAITRE (*pouvoir de François FRONTERA*), William BERRICHILLO (*pouvoir de Dominique MARTINI*), Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : François RAYNAL, Catherine DUPONT (*pouvoir à Thierry DEGIVRY*), Rémi PISANO (*pouvoir à Séverine MARTIN*), Nelson SEGUNDO (*pouvoir à Edwige HUOT-MARCHAND*), Christian SCHOETTL, Frédérique BOIVIN (*pouvoir à Chantal THIRIET*), Gilles AUDEBERT (*pouvoir à Jean-Raymond HUGONET*), Pierrette GROSTEFAN (*pouvoir à Claude MAGNETTE*), François FRONTERA (*pouvoir à Jean-Marc DELAITRE*), Dominique MARTINI (*pouvoir à William BERRICHILLO*).

Secrétaire de séance : William BERRICHILLO

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	25
Votants	33
(dont 8 pouvoirs)	

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :

2023	012	21/3/2022	Signature du contrat avec Orange Business Services « Contact Everyone » pour l'envoi en nombre de SMS pour un montant annuel de 1 150€ TTC et 192 € TTC de mise en service.
------	-----	-----------	---

DÉLIBÉRATIONS :

1 - Compte de gestion 2022 – Budget principal

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 6 avril 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré **à l'unanimité**.

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la CCPL pour l'exercice 2022 établi par Mme Oziol, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la communication relative au compte de gestion 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

ARRETE le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Limours du comptable du service de gestion comptable de Dourdan pour l'exercice 2022 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2022 sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

2 - Compte administratif 2022 – Budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Limours

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération n° 2022-28 du 14 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

VU la délibération n° 2022-62 du 20 octobre 2022 relative au vote de la décision modificative n°1,

VU la délibération n° 2022-68 du 15 décembre 2022 relative au vote de la décision modificative n°2,

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol, comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 avril 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf la Présidente qui ne prend pas part au vote), **à l'unanimité** ;

CONSTATE la concordance du compte administratif 2022 avec le compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par Madame OZIOL Isabelle, comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

APPROUVE le Compte Administratif 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Limours présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2022 constatés au compte administratif 2022 seront repris au budget primitif 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

3 - Compte de gestion 2022 – Budget annexe « Parc d'activités intercommunal de Limours »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 avril 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Parc d'activités intercommunal de Limours » de la CCPL pour l'exercice 2022 établi par Mme OZIOL, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la communication relative à ce compte de gestion 2022.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2022 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2022 intégral du budget annexe « Parc d'activités intercommunal de Limours » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

4 - Compte administratif 2022 - Budget annexe « Parc intercommunal d'activités de Limours »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération n° 2022-29 du 14 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du « Parc intercommunal d'activités de Limours » ;

VU la délibération n° 2022-63 du 15 décembre 2022 relative au vote de la décision modificative n°1 « Parc intercommunal d'activités de Limours » ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 avril 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf la Présidente qui ne prend pas part au vote), **à l'unanimité**.

CONSTATE la concordance du compte administratif 2022 avec le compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par Madame OZIOL Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget annexe du parc intercommunal d'activités de Limours présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2022 constatés au compte administratif 2022 seront repris au budget primitif 2023 du « Parc intercommunal d'activités de Limours ».

5 - Compte de gestion 2022 – Budget annexe « Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 avril 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges » de la CCPL pour l'exercice 2022 établi par Mme OZIOL, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la communication relative à ce compte de gestion 2022.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2022 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2022 intégral du budget annexe « Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

6 - Compte administratif 2022 - Budget annexe « Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération n° 2022-32 du 14 Avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 avril 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf la Présidente qui ne prend pas part au vote), **à l'unanimité**.

CONSTATE la concordance du compte administratif 2022 avec le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par Madame OZIOL Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget annexe du « Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges » présenté en annexe.

7 - Compte de gestion 2022 – Budget annexe « ZA Plateau des Molières »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 avril 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « ZA Plateau des Molières » de la CCPL pour l'exercice 2022 établi par Mme OZIOL, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la communication relative à ce compte de gestion 2022.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours

pour l'exercice 2022 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2022 intégral du budget annexe « ZA Plateau des Molières » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

8 - Compte administratif 2022 - Budget annexe « ZA Plateau des Molières »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération n° 2022-31 du 14 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 de la « ZA Plateau des Molières » ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 avril 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf la Présidente qui ne prend pas part au vote), **à l'unanimité**.

CONSTATE la concordance du compte administratif 2022 avec le compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par Madame OZIOL Isabelle, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget annexe « ZA Plateau des Molières » présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2022 constatés au compte administratif 2022 seront repris au budget primitif 2023 du budget annexe de la « ZA Plateau des Molières selon le tableau en annexe.

9 - Compte de gestion 2022 – Budget annexe « GEMAPI »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 avril 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « GEMAPI » de la CCPL pour l'exercice 2022 établi par Mme OZIOL, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la communication relative à ce compte de gestion 2022.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2022 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2022 intégral du budget annexe « GEMAPI » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

10 - Compte administratif 2022 - Budget annexe « GEMAPI »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article L 1530 bis ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération n° 2022-30 du 14 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget annexe GEMAPI ;

VU la délibération n° 2022-71 du 15 décembre 2022 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 avril 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf la Présidente qui ne prend pas part au vote), **à l'unanimité**.

CONSTATE la concordance du compte administratif 2022 avec le compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par Madame OZIOL Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget annexe GEMAPI présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2022 constatés au compte administratif 2022 seront repris au budget primitif 2023 du budget Annexe GEMAPI.

11 - Vote du taux de la TEOM 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU les articles 1520 et suivants et 1609 nonies D du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2002 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté ;

VU l'état fiscal 1259 TEOM 2023 ;

CONSIDERANT que le montant de la contribution de la CCPL fixé par le SIREDOM pour 2023 s'élève à 4 013 695 €,

CONSIDERANT que la CCPL souhaite faire bénéficier les habitants des 14 communes du produit des recettes liées à la bonne qualité du tri (CITÉO), soit 295 756 €,

CONSIDERANT que le produit de la TEOM 2022 sera de 3 717 939 €,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 avril 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**.

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8,89 % pour l'année 2023.

12 - Vote du produit de la taxe GEMAPI pour 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et l'exercice de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° 2018-03 du 18 janvier 2018 créant la taxe « GEMAPI » ;

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI est financée par la taxe « GEMAPI » ;

CONSIDERANT que le produit de cette taxe est affecté à l'exercice de cette compétence et est réparti entre toutes les personnes (physiques et morales) assujetties aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente aux communes membres de la CCPL ;

CONSIDERANT que le produit de la taxe GEMAPI doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, soit 301 215,16 € pour 2023 ;

CONSIDERANT que le taux calculé de la taxe est uniforme sur l'intégralité du territoire de l'EPCI qui la met en place ;

CONSIDERANT que le montant est plafonné à 40 euros par habitant ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 avril 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité** ;

DECIDE d'arrêter le produit 2023 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention

des inondations à 301 215,16 €.

13 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2023

Le conseil communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU l'état 1259 FDL pour l'exercice 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 avril 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

FIXE pour 2023, les taux des impôts directs locaux comme suit :

TFB	TFNB	THRS	CFE
0,00 %	3,09 %	8,09 %	25,04 %

14 - Modification des AP/CP

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les délibérations du 21 juin 2017, du 12 avril 2018, du 28 mars 2019, du 11 avril 2019, du 5 décembre 2019, du 30 janvier 2020, 10 septembre 2020, du 10 décembre 2020, du 26 Février 2021, du 14 avril 2022 relatives à la création et à la modification des AP/CP ;

CONSIDERANT que pour l'AP/CP n°104 les travaux se termineront en 2023 et qu'il convient de prolonger l'AP/CP n°104 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de clôturer l'AP/CP n°107 (aucun crédit inscrit en 2023).

CONSIDERANT pour l'AP/CP n°112 qu'il convient d'augmenter le montant total de l'AP votée de 600 K€ soit un montant d'AP de 2,3 M€.

CONSIDERANT que le mécanisme des AP/CP ne permet pas les reports de crédits et qu'il convient de modifier les crédits de paiement ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 avril 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

DECIDE de modifier les AP/CP conformément au tableau ci-dessous :

AP/CP n° 104 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – ADAP

AP 2017-01-104 AP/CP AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – ADAP		
Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice N	Total
289 656 €	- 152 291 €	137 365 €

Crédit de paiement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL CP
	2 225€	6 820€	9 218 €	61 699€	7 403 €	50 000 €	137 365 €

AP/CP n° 107 ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS COMPTE 205.,215. ET 218. HORS RESEAUX

2019-02-107 AP/CP ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS COMPTE 205.,215. ET 218. HORS RESEAUX		
Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice N	Total
505 740 €	- €	505 740 €

Crédit de paiement	Mandaté en 2019	Mandaté en 2020	Mandaté en 2021	Mandaté en 2022	2023	TOTAL CP
	117 564 €	126 821 €	168 596 €	28 925 €	clôturée	441 907 €

AP/CP n° 110 AMENAGEMENT ET TRAVAUX SUR BATIMENTS EXISTANTS

2019-01-110 AP/CP AMENAGEMENT ET TRAVAUX SUR BATIMENTS EXISTANT		
Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice N	Total
1 239 210 €	-	1 239 210 €

Crédit de paiement	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL CP
	64 093,20 €	114 831 €	256 942 €	142 665 €	420 000 €	240 678,80 €	1 239 210 €

AP/CP n°112 : CREATION D'UN TIERS-LIEU

2022-02-112 AP/CP Création Tiers lieu		
Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice N	Total
1 700 000 €	+ 600 000 €	2 300 000 €

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Crédits de paiement	0 €	100 000 €	700 000€	1 000 000€	500 000€	2 300 000€

AP/CP n°118 : TRAVAUX DE RENOVATION BOISSIERE

2022-01-118 AP/CP Travaux de rénovation Boissière		
Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice N	Total
2 160 000 €	- €	2 160 000 €

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Crédits de paiement	0 €	1 350 000€	400 000 €	200 000€	210 000€	2 160 000€

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 de la CCPL

15 - Budget Primitif 2023 de la CCPL avec reprise et affectation du résultat et création d'opération d'équipement

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 2023-10 du 23 mars 2023 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 ;

VU la délibération n° 2023-11 du 6 avril 2023 relative à l'approbation du compte de gestion 2022 du budget principal de la CCPL ;

VU la délibération n° 2023-12 du 6 avril 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget principal de la CCPL indiquant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 ;

VU la présentation de la maquette budgétaire M14 du budget primitif pour l'exercice 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 avril 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité ;

5 abstentions : Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA

CONSTATE un résultat de clôture bénéficiaire en section de fonctionnement pour l'exercice 2022 de 4 936 449,11 €.

CONSTATE un résultat de clôture bénéficiaire en section d'investissement pour l'exercice 2022 de 1 691 542,03 €

DECIDE la reprise des restes à réaliser en section d'investissement tant en recettes (212 255,71€) qu'en dépenses (181 210,12€) conformément aux états transmis au comptable.

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget de la CCPL de la façon suivante :

Investissement

Article R 001 - Résultat d'investissement reporté - Si positif = recette)	1 691 542,03
Article D 001 - Résultat d'investissement reporté - Si négatif = dépense)	

Investissement Recettes

Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	-
--	---

Fonctionnement recettes

Article R 002 - Résultat de fonctionnement reporté - excédent (E-article 1068)	4 936 449,11
--	---------------------

VOTE le Budget Primitif principal de la CCPL pour l'année 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Primitif 2023	Dépenses	Recettes
Investissement	6 769 059,85 €	6 769 059,85 €
Fonctionnement	22 016 991,11 €	22 016 991,11 €
Total	28 786 050,96 €	28 786 050,96 €

16 - Budget Primitif 2023 : Budget annexe Parc intercommunal d'activités de Limours avec reprise des résultats de clôture 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 2023-10 du 23 mars 2023 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 ;

VU la délibération n° 2023-13 du 6 avril 2023 relative au vote du compte de gestion 2022 du parc intercommunal d'activités de Limours ;

VU la délibération n° 2023-14 du 6 avril 2023 approuvant le compte administratif 2022 du parc intercommunal d'activités de Limours et indiquant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 ;

VU la présentation de la maquette budgétaire M14 du budget primitif du budget annexe du parc intercommunal de Limours pour l'exercice 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 avril 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité.

CONSTATE un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement pour l'exercice 2022 de 22 615,72€.

CONSTATE un résultat de clôture déficitaire en section d'investissement pour l'exercice 2022 de 551 150,62 €.

DECIDE la reprise des soldes d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2022

Investissement

Article R 001 - Résultat d'investissement reporté - Si positif = recette)	-
Article D 001 - Résultat d'investissement reporté - Si négatif = dépense)	- 551 150,62

Investissement Recettes

Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	-
--	---

Fonctionnement recettes

Article R 002 - Résultat de fonctionnement reporté - excédent	22 615,72
---	-----------

VOTE le budget primitif annexe du parc intercommunal d'activités de Limours pour l'année 2022 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	561 150,62 €	561 150,62 €
Investissement	621 911,24 €	621 911,24 €

17 - Budget Primitif 2023 : Budget annexe GEMAPI avec reprise du résultat de clôture 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article L 1530 bis ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Limours et l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° 2018-02 du 18 janvier 2018 instituant la taxe « GEMAPI » ;

VU la délibération n° 2018-04 du 18 janvier 2018 relative à la création d'un budget annexe « GEMAPI » ;

VU la délibération n° 2023-10 du 23 mars 2023 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 ;

VU la délibération n° 2023-19 du 6 avril 2023 relative à l'approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe GEMAPI ;

VU la délibération n° 2023-20 du 6 avril 2023 relative au vote du compte administratif 2022 du budget annexe GEMAPI précisant que les résultats de clôture de l'exercice 2022 seront repris au budget primitif 2023 ;

VU la présentation de la maquette budgétaire M14 du budget primitif « GEMAPI » pour l'exercice 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 avril 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité.

VOTE le budget primitif annexe « GEMAPI » pour l'année 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	304 004,00 €	304 004,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

18 - Budget Primitif 2023 : Budget annexe ZA Plateau des Molières avec reprise des résultats de clôture 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 2023-10 du 23 mars 2023 relative à la tenue du débat d'orientations

budgétaires 2022 ;

VU la délibération n° 2023-17 du 6 Avril 2023 relative au vote du compte de gestion 2022 du budget annexe de la ZA du plateau des Molières ;

VU la délibération n° 2023-18 du 6 Avril 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe de la ZA du plateau des Molières et précisant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 ;

VU la présentation de la maquette budgétaire du budget M14 annexe de la ZA du plateau des Molières pour l'exercice 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 avril 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**.

CONSTATE un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement pour l'exercice 2022 de 16 643,78 € et un résultat de clôture déficitaire en section d'investissement pour l'exercice 2022 de 728 940,03 €.

DECIDE la reprise du solde d'exécution de la section de fonctionnement du budget 2022.

DECIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2022.

Investissement	
Article R 001 - Résultat d'investissement reporté - Si positif = recette)	-
ou Article D 001 - Résultat d'investissement reporté - Si négatif = dépense)	- 728 940,03

Investissement Recettes	
Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	-

Fonctionnement recettes	
Article R 002 - Résultat de fonctionnement reporté - excédent	16 643,78

VOTE le budget primitif annexe de la ZA du plateau des Molières pour l'année 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	755 243,81 €	755 243,81 €
Investissement	1 467 540,06 €	1 467 540,06 €

19 - Budget Primitif 2023 : Budget annexe Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges avec reprise des résultats de clôture 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération n° 2023-10 du 23 mars 2023 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 ;

VU la délibération n° 2023-15 du 6 avril 2023 relative au vote du compte de gestion 2022 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges ;

VU la délibération n° 2023-16 du 6 avril 2023 approuvant le compte administratif 2022 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges ;

VU la présentation de la maquette budgétaire M14 du budget annexe du parc intercommunal de Briis-sous-Forges pour l'exercice 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 avril 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**.

CONSTATE un résultat de clôture nul en section de fonctionnement pour l'exercice 2022.

PRECISE que le résultat de la section de fonctionnement de 2022 étant nul, aucune somme n'a été reprise au budget annexe 2023 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges.

VOTE le budget annexe du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges pour l'année 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	998 000 €	998 000 €
Investissement	998 000 €	998 000 €

20 - Création des tarifs pour les séjours 2023 des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation et les tarifs des trois séjours retenus pour l'été 2023,

VU l'avis favorable des membres du Bureau et de la Commission Education en date du 29 novembre 2022 et 7 février 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 avril 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

FIXE les tarifs des trois séjours pour l'été 2023 selon les grilles tarifaires figurant ci-dessous ;

1/ Séjour maternel et élémentaire (GS et CP)

QF	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
Tarif	180 €	215 €	230 €	250 €	270 €	285 €

2/ Séjour élémentaire (CE1 et CE2)

QF	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
Tarif	260 €	310 €	335 €	360 €	390 €	410 €

3/ Séjour élémentaire (CM1 et CM2)

QF	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
Tarif	300 €	360 €	390 €	420 €	450 €	480 €

21 - « Le RDV des Pros » - 16 mai 2023 - Fixation des tarifs des prestations proposées aux entreprises.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la présentation en Commission Développement Economique du 21 mars 2023 ;

VU la présentation en commission finances en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 avril 2023 ;

CONSIDERANT l'édition 2023 de l'événement intercommunal dénommé « Le RDV des Pros » ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des prestations proposées aux entreprises ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

FIXE le tarif des prestations proposées aux entreprises comme suit :

- 1°) Entreprises du Pays de Limours de plus de trois ans : 60€ pour la 1^{ère} personne
- 2°) Entreprises du Pays de Limours de moins de trois ans : 40€ pour la 1^{ère} personne
- 3°) Entreprises adhérentes aux clubs d'affaires : 40€
- 4°) Entreprise hors CCPL : 100€ pour la 1^{ère} personne
- 5°) Deuxième personne participante (CCPL et hors CCPL) : 40€

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 70688 « Autres prestations de service ».

22 - Application touristique mobile « Pays de Limours » : demande de subvention auprès d'Essonne Tourisme

Le Conseil Communautaire,

VU la volonté de la Communauté de Commune du Pays de Limours de mener des actions de promotion/d'ingénierie touristique afin de rendre accessible l'offre « Patrimoine-Culture et Tourisme » au plus grand nombre de personnes,

VU le projet de réalisation d'une application touristique « Pays de Limours » qui couvre les 14 communes du territoire,

VU l'éligibilité de ce projet à une subvention d'Essonne Tourisme (50% du montant des dépenses éligibles dans la limite de 20 000€ par projet),

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau du 6 avril 2023,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023,

APRES avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE la Présidente à solliciter une subvention auprès d'Essonne Tourisme,

AUTORISE la Présidente à signer les documents relatifs à ce projet.

23 - Modalités d'attribution et d'usage du véhicule de fonction et des véhicules de service avec remisage à domicile

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13-1 ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 82 ;

VU la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Limours peut mettre un véhicule de fonction à disposition de ses agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie ;

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

CONSIDERANT que l'attribution d'un véhicule de fonction est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution du véhicule de fonction aux agents de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

CONSIDERANT qu'au vu des responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions de Directeur Général des Services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les règles de fonctionnement relatives à l'usage des véhicules de services avec remisage à domicile,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des bénéficiaires d'un véhicule de service avec remisage à domicile,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 avril 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

5 abstentions : Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA

DECIDE d'octroyer un véhicule de fonction à l'agent occupant les fonctions suivantes :

- Directeur Général des Services

DECIDE d'autoriser la Présidente à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services.

DECIDE de retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant :

- Forfaitaire en appliquant les modalités relatives aux véhicules 100% électriques.

DECIDE de prendre en charge les frais suivants :

- Frais d'électricité
- Frais d'entretien
- Frais d'assurance
- Frais de péage
- Impôts et taxes

DECIDE de ne pas limiter l'usage du véhicule de fonction.

APPROUVE les règles de fonctionnement suivantes relatives aux véhicules de services avec remisage à domicile :

- Les agents qui bénéficient d'une autorisation de remisage à domicile s'engagent à n'utiliser le véhicule qu'à l'usage exclusif des missions qui leur sont confiées.
- Les véhicules mis à disposition doivent pouvoir, dans la mesure du possible, être utilisés en temps partagé par d'autres agents durant les plages horaires de travail dès lors que l'affectataire n'est pas en déplacement professionnel.
- Pendant le repos hebdomadaire et les périodes de congés les agents ont l'interdiction de l'utiliser.

APPROUVE la liste des bénéficiaires des véhicules de service avec remisage à domicile à savoir :

- Responsable du pôle 1 - Petite enfance, enfance, jeunesse
- Responsable du pôle 2 - Technique
- Responsable du pôle 4 - Services au territoire

DECIDE d'autoriser la Présidente à prendre les arrêtés portant attribution des véhicules de service avec remisage à domicile,

RAPPELLE qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la CCPL.

DIT que La Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2022-76 du 15 décembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 avril 2023 ;

Sur le rapport de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

DECIDE la création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

PRECISE que le tableau des effectifs s'établit conformément au tableau joint en annexe à cette délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023 de la CCPL.

La séance est levée à 22h44

La Présidente



[Handwritten signature]
Dany BOYER